

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/05

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Messieurs CANOT CLAUDE P, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, THOMAS, REGNIER, WATHY

Absents excusés :

- Monsieur CHRISMENT, (Vice-président),
- Mesdames Berteloodt, De Boni, LANDART
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DECOBERT, DELFORGE, DUFLOX, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, PIATKOWSKI, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur PIATKOWSKI a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Monsieur CHRISMENT a donné pouvoir à Monsieur SIGNORET,
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur CANOT est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	17	20

Date de la convocation : 2 février 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LE TARIF DE TRAITEMENT POUR L'ANNEE 2026

- Par application des formules de révision et suite à l'attribution des différents marchés,
- Loi de Finances 2026 votée définitivement le 2 février 2026 par le parlement,
La trajectoire de la TGAP pour l'année 2026 porte son montant à 69€/t HT.
- Conformément aux objectifs de péréquation départementale, les estimations portent les tarifs 2026 de traitement ainsi que de transfert et transport comme présenté et repris dans la présente décision,

Il est précisé qu'un coût de tri des bennes encombrants est maintenu pour prendre en compte la réglementation d'acceptation des déchets résiduels sur les ISDND ;

- Décret n°2021-838 du 29 juin 2021 reprend les critères de performances du producteur ou détenteur de déchets auprès de l'exploitant de l'ISDND
- Décret n°2021-1199 du 1- septembre 2021 reprend les éléments interdit et les conditions d'acceptation en ISDND.

Sur proposition de **Monsieur le Président** :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** les tarifs de traitement suivants pour l'année 2026 :

Libellé	Prestations	H.T. la tonne 2026 (incluant TGAP et taxe d'accueil des déchets pour les déchets concernés)
Ordures ménagères résiduelles	Transfert, Transport et Enfouissement	168,50 €/t HT
Encombrants	Enfouissement	156,75 €/t HT
Déchets Verts Non Broyés	Compostage	55,48 €/t HT
Déchets Verts broyés	Compostage	48,28 €/t HT
Déchets de Cuisine et de Table	Méthanisation	60,50 €/t HT
Coût transfert et transport Sorbon	Transfert et transport de la collecte sélective	52,72 €/t HT
Coût transfert et transport Damouzy		26,38 €/t HT
Coût transfert et transport Revin		81,26 €/t HT
Coût transfert et transport Glaire		27,53 €/t HT
Cartons de déchèteries		75,17 €/t HT
BCMPJ (Briques, cartons, métaux, plastiques journaux)		275,00 €/t HT

Bennes non conformes encombrants	174 forfaitaire HT (par benne non conforme = coût de tri) et application des tarifs du Prestataires selon BPU des produits interdits en ISDND
----------------------------------	---

Rachat Compost	ARCAVI	3,99 €/t HT
	Suez Organique	10,50 €/t HT
	Agricyclage	10,50 €/t HT

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
 Le 12 février 2026

Le Président

F. SIGNOF



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
 Organisme: VALODEA
 Unité organisationnelle: 0002 250800489
 Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
 411-2 compliant certificates for natural persons
 (QCP-N-QSCD): Signature and
 Authentication: Explicit Text: ETSI EN 319
 411-2 compliant certificates for natural persons
 (QCP-N-QSCD): Authentication and Signature
 Date: 17/02/2026 08:45:19

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la coll

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.